



Arrêté n° 200068CONC

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT ORGANISATION
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
Session 2020**

Nous, Président du Centre de Gestion du Doubs,

Vu la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84.594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2016.483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017.86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu le décret n° 95.681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007.114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus à l'article 11 du décret 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2008.512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013.593 du 05.07.2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013.908 du 10.10.2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2015.1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux en application de l'article 3 du décret 2007.108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté fixant annuellement la liste des membres du jury de concours et examens prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale établi par le Président du centre de gestion du Doubs,

Vu l'arrêté portant organisation d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2020, en date du 08 juillet 2019,

Vu l'arrêté fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2020, en date du 04 décembre 2019,

Vu l'arrêté modifiant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2020, en date du 03 février 2020,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2020, en date du 03 février 2020,

Vu l'arrêté modifiant la liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2020, en date du 20 février 2020,

Vu l'arrêté fixant la liste des membres correcteurs de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2020, en date du 03 février 2020,

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus Covid-19,

Considérant que les rassemblements favorisent la transmission rapide du virus,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les épreuves pratiques de l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, session 2020, prévues initialement à compter du mois d'avril 2020, sont reportées au 2^{ème} semestre 2020, en raison de l'épidémie du COVID-19.

Un nouvel arrêté fixera la date des épreuves dès qu'elle aura été déterminée.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion du Doubs et transmis à la Préfecture du Doubs et aux Présidents des centres de gestion conventionnés.

ARTICLE 3 :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait à Montbéliard, le 14 avril 2020

Le Président du centre de gestion du Doubs



Pierre MAURY